FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. **Identificateur de produit :**
Penetron Inject™ Part A (Powder)

UFI: N250-401V-500A-V474

1.2. **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**
Protection du béton et réduction de la perméabilité, à usage industriel.

1.3. **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

Informations sur le distributeur :
Penetron Benelux BV
6A Toekomstlaan, 2200 Herentals
Belgique
Tel.: +32 14398390

1.3.1. Personne responsable : Olivier Suerickx
E-mail : olivier@penetron.be

1.4. **Numéro d'appel d'urgence :** **Centre Antipoisons belge**
Tel: 070 245 245 (+32 70 245 245)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

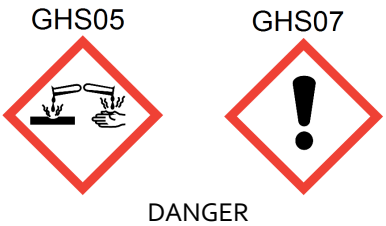
2.1. **Classification de la substance ou du mélange :**

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2 – H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1 – H318
Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1 – H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires – H335

Mentions de danger :
H315 – Provoque une irritation cutanée.
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 – Provoque de graves lésions des yeux.
H335 – Peut irriter les voies respiratoires.

2.2. **Éléments d'étiquetage :**

Composants qui définissent les dangers : Ciment, portland, produits chimiques



DANGER

Mentions de danger :
H315 – Provoque une irritation cutanée.
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 – Provoque de graves lésions des yeux.
H335 – Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence :
P102 – Tenir hors de portée des enfants.
P261 – Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P302 + **P352** – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
P304 + **P340** – EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + **P351** + **P338** – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P403 + **P233** – Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501 – Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations concernant les dangers particuliers pour la santé humaine et l'environnement :
Le contact cutané avec du ciment humide, du béton frais ou du mortier peut provoquer une irritation, une dermatite ou des brûlures.
Peut endommager les produits en aluminium ou autres métaux non nobles.

2.3. Autres dangers :

Le produit ne présente pas d'autre danger particulier pour les humains ou l'environnement.
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Le produit ne contient pas d'ingrédients considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Propriété perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient pas de substances incluses dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH pour les propriétés de perturbateurs endocriniens ou n'a pas été identifié comme ayant des propriétés de perturbateurs endocriniens selon les critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/ de la Commission. 2100 ou Règlement de la Commission (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances :

Non applicable.

3.2. Mélanges :

Description	Numéro CAS	Numéro CE / Numéro de liste de l'ECHA	Numéro de registration REACH	Conc. (%)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)		
					Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement	Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger
Ciment, portland, produits chimiques**	65997-15-1	266-043-4	-	70 – 85	GHS05 GHS07 Danger	Eye Dam. 1 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1B STOT SE 3	H318 H315 H317 H335
Dihydroxyde de calcium*/**	1305-62-0	215-137-3	01-2119475151-45-0545	0,06 – 1	GHS05 GHS07 Danger	Eye Dam. 1 Skin Irrit. 2 STOT SE 3	H318 H315 H335
Tétrahydroxyde de calcium et de magnésium*	39445-23-3	254-454-1	-	0,06 – 1	GHS05 GHS07 Danger	Eye Dam. 1 Skin Irrit. 2 STOT SE 3	H318 H315 H335
Oxyde de dihydroxyde de calcium et de magnésium*	58398-71-3	261-235-4	01-2119474879-14-0015	0,06 – 1	GHS05 GHS07 Danger	Eye Dam. 1 Skin Irrit. 2 STOT SE 3	H318 H315 H335

* : Classification spécifiée par le fabricant, la substance ne figure pas dans l'annexe VI du Règlement (CE) N° 1272/2008.
** : Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration ≥ 0,1 % (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59).

Pour le texte intégral des mentions de danger, voir Rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. **Description des mesures de premiers secours :**

Informations générales : Amener les personnes concernées à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

INGESTION :

Mesures :

- Buvez beaucoup d'eau et donnez de l'air frais.
- Appeler immédiatement le médecin.
- Consultez immédiatement le médecin et montrez-lui l'étiquette ou cette fiche de données de sécurité.

INHALATION :

Mesures :

- Si la respiration est difficile, sortir à l'air frais.
- Rétablir la respiration.
- Garder au chaud et au calme.
- En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Rechercher un traitement médical en cas de plaintes.

CONTACT CUTANÉE :

Mesures :

- Enlever les vêtements contaminés.
- Laver immédiatement avec de l'eau et du savon et rincer soigneusement.
- Consulter un médecin si l'irritation cutanée persiste.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Mesures :

- Laver immédiatement les yeux abondamment avec de l'eau avec les paupières supérieures et inférieures écartées.
- Enleverles lentilles contact.
- Continuer de rincer pendant au moins 10 minutes.
- En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Eviter les jets d'eau forts, risque d'endommagement de la cornée, consulter un médecin.

4.2. **Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.

4.3. **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. **Moyens d'extinction :**

5.1.1. **Moyens d'extinction appropriés :**

Dioxyde de carbone, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

5.1.2. **Moyens d'extinction inappropriés :**

Aucune donnée disponible.

5.2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

En cas d'incendie, de la fumée ou d'autres produits de combustion peuvent se former; l'inhalation de tels produits de combustion peut avoir des effets nocifs sur la santé.

5.3. **Conseils aux pompiers :**

Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.
Recueillir l'eau d'extinction contaminée séparément, ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

6.1.1. **Pour les non-secouristes :**
Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.
Utiliser l'équipement de protection individuel.

6.1.2. **Pour les secouristes :**
Prévenir la formation de la poussière.
Porter des équipements de protection appropriés.
Eloigner les personnes non protégées.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Eviter l'inhalation de la poussière.
Assurer une ventilation appropriée.
Les secouristes doivent porter des vêtements de protection, des gants, des lunettes et un appareil respiratoire avec filtre de type A.

6.2. **Précautions pour la protection de l'environnement :**
Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.

6.3. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**
Assurer une ventilation appropriée.
Ramasser mécaniquement.

6.4. **Référence à d'autres rubriques :**
Pour plus d'informations détaillées, voir les rubriques 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**
Respecter les procédures hygiéniques habituelles.
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas respirer cette poussière.
Ne pas ingérer.
Mesures techniques :
Dépoussiérage complet.
Prévenir la formation de la poussière!
Utiliser dans des zones bien ventilées.
Préventions des incendies et des explosions :
Aucune instruction spéciale.

7.2. **Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :**
Mesures techniques et conditions de stockage :
Stocker au frais et au sec dans des récipients bien fermés.
Stocker dans un endroit frais.
Conserver uniquement dans le conteneur d'origine ou dans un conteneur adapté à ce type de produit.
Conserver à l'écart des acides forts.
Protéger de la chaleur et des rayons solaires directs.
À conserver hors de portée des enfants.
Matières incompatibles : Voir la rubrique 10.5.
Conseils relatifs à l'emballage : Aucune instruction spéciale.

7.3. **Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**
Aucune instruction particulière.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (Code du bien-être au travail Livre VI.- Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (12 janvier 2020):
Ciment portland (poussières alvéolaires) (sans fibres d'amiante et < 1% silices cristallines) (CAS : 65997-15-1) :
Valeur limite en mg/m³: 1
Calcium (dihydroxyde de) (fraction alvéolaire) (CAS : 1305-62-0) :
Valeur limite en mg/m³: 1

Dihydroxyde de calcium (CAS : 1305-62-0) :
Valeurs DNEL :
Travailleurs :
Inhalation - Effets locaux, exposition à long terme : 1 mg/m³
Inhalation - Exposition aiguë/à court terme : 4 mg/m³
Consommateurs :
Inhalation - Effets locaux, exposition à long terme : 1 mg/m³
Inhalation - Exposition aiguë/à court terme : 4 mg/m³

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	0,49 mg/l	aucunes remarques
Eau marine	0,32 mg/l	aucunes remarques
Sédiments d'eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiment d'eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Station de traitement des eaux usées (STP)	3 mg/l	aucunes remarques
Émission intermittente	0,49 mg/l	aucunes remarques
Intoxication secondaire	aucune donnée	aucunes remarques
Sol	1080 mg/kg de sol ps	aucunes remarques

Oxyde de dihydroxyde de calcium et de magnésium (CAS : 58398-71-3) :

Valeurs DNEL		**Exposition orale**		**Exposition cutanée**		**Exposition par inhalation**	
		À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)
Consommateur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
Employé	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	4 mg/m3	1 mg/m3
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	0,38 mg/l	aucunes remarques
Eau marine	0,25 mg/l	aucunes remarques
Sédiments d'eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiment d'eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Station de traitement des eaux usées (STP)	2,32 mg/l	aucunes remarques
Émission intermittente	0,38 mg/l	aucunes remarques
Intoxication secondaire	aucune donnée	aucunes remarques
Sol	833,7 mg/kg sol ps	aucunes remarques

8.2. Contrôles de l'exposition :

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. **Contrôles techniques appropriés :**
Dans le cadre du travail, une bonne prévoyance est nécessaire pour éviter les fuites sur les vêtements et les sols et pour éviter tout contact avec les yeux et la peau.
Bonne ventilation du lieu de travail.

8.2.2. **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**
Tenir à l'écart des denrées alimentaires, boissons et de la nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant chaque pause et à la fin de la journée de travail.
Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Enlevez les vêtements souillés et lavez les avant la réutilisation.
Eviter l'inhalation de la poussière.

1. **Protection des yeux / du visage :** Utilisez des lunettes de protection appropriées avec des protections latérales (EN ISO 16321-1:2022 ; EN 166).
2. **Protection de la peau :**
   a. **Protection des mains :** Gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374).
   Les gants doivent être imperméables et résistants au produit.
   En raison de tests manquants, aucune recommandation sur la matière des gants ne peut être donnée pour le produit.
   Choisir le matériau des gants en fonction du temps de pénétration, du degré de diffusion et de la dégradation.
   Matériau des gants :
   La sélection des gants adaptés ne dépend pas uniquement de la matière, mais dépend également d'autres critères de qualité qui varient selon les fabricants. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance des gants ne peut pas être calculée au préalable et doit donc être contrôlée avant l'application.
   Temps de pénétration du matériau des gants :
   Les temps de pénétration déterminés selon la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans des conditions pratiques.
   Par conséquent, un temps de port maximum, qui correspond à 50% du temps de pénétration, est recommandé.
   b. **Autres :** Utiliser des vêtements de travail de protection appropriés.
3. **Protection respiratoire :** En cas d'exposition brève ou de pollution basse, utiliser un appareil respiratoire à filtre. En cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome.
4. **Risques thermiques :** Aucun danger thermique connu.

8.2.3. **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**
Aucune mesure particulière n'est requise.

Les prescriptions détaillées dans la Rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. État physique	solide, poudre
2. Couleur	gris
3. Odeur, seuil olfactif	inodore
4. Point de fusion/point de congélation	>1000 °C
5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	aucune donnée*
6. Inflammabilité	non applicable
7. Limites inférieure et supérieure d'explosion	aucune donnée*
8. Point d'éclair	aucune donnée*
9. Température d'auto-inflammation	le produit ne s'enflamme pas spontanément.
10. Température de décomposition	aucune donnée*
11. pH	10 – 13 (20 °C)
12. Viscosité cinématique	non applicable
13. Solubilité dans l'eau dans d'autres solvants	négligeable aucune donnée*
14. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	aucune donnée*
15. Pression de vapeur	aucune donnée*
16. Densité et/ou densité relative	aucune donnée*
17. Densité de vapeur relative	non applicable

18. Caractéristiques des particules	voir la Rubrique 3

9.2. **Autres informations :**

9.2.1. **Informations concernant les classes de danger physique :**
Propriétés explosives : Ne présente pas de risque d'explosion.
Propriétés oxydantes : N'est pas considéré oxydant.

9.2.2. **Autres caractéristiques de sécurité :**
Aucune autre caractéristique disponible.

* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité, ou la propriété ne s'applique pas au produit.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. **Réactivité :**
Aucune réactivité connue.

10.2. **Stabilité chimique :**
Stable à température ambiante.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses :**
Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. **Conditions à éviter :**
Éviter les températures élevées pendant de trop longues périodes.
Humidité, eau.

10.5. **Matières incompatibles :**
Acides forts.

10.6. **Produits de décomposition dangereux :**
En cas d'incendie, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.
Lorsqu'ils sont mélangés à de l'eau, les produits produisent une solution alcaline qui peut provoquer une irritation cutanée.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :**
Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique : Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.1. **Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :**
Aucune donnée disponible.

11.1.2. **Effets toxicologiques pertinents :**
Aucune information disponible sur le produit.
Informations sur les composants :
Dihydroxyde de calcium (CAS : 1305-62-0) :
Toxicité aiguë :
DL50 (orale, rat) : > 2000 mg/kg
DL50 (cutanée, lapin) : > 2500 mg/kg
Oxyde de dihydroxyde de calcium et de magnésium (CAS : 58398-71-3) :
Toxicité aiguë :
DL50 (orale, rat) : 2000 mg/kg

11.1.3. **Informations sur les voies d'exposition probables :**
Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.

11.1.4. **Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :**
Aucune donnée disponible.

11.1.5. **Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :**

Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.

11.1.6. Effets interactifs :
Aucune donnée disponible.

11.1.7. Absence de données spécifiques :
Aucune information.

11.2. Informations sur les autres dangers :

Propriétés perturbant le système endocrinien :
Propriété perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient pas de substances incluses dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH pour les propriétés de perturbateurs endocriniens ou n'a pas été identifié comme ayant des propriétés de perturbateurs endocriniens selon les critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/ de la Commission. 2100 ou Règlement de la Commission (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

Autre information :
Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité :
Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.
Informations sur les composants :
Dihydroxyde de calcium (CAS : 1305-62-0) :
CE50 algue : 184,57 mg/l/72 heures
CE50 (Daphnia magna) : 49,4 mg/l/48 heures
CL50 (poisson) : 158 mg/l/96 heures
CL50 (Oncorhynchus mykiss) : 50,6 mg/l/96 heures
CL50 (poisson) : 457 mg/l/96 heures
NOECr (algae) : 48 mg/l/72 heures

12.2. Persistance et dégradabilité :
Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :
Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol :
Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :
Le produit ne contient pas d'ingrédients considérés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :
Propriété perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient pas de substances incluses dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH pour les propriétés de perturbateurs endocriniens ou n'a pas été identifié comme ayant des propriétés de perturbateurs endocriniens selon les critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/ de la Commission. 2100 ou Règlement de la Commission (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes :
Ne doit pas atteindre les eaux usées ou les fossés de drainage non dilué ou non neutralisé.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :
Élimination conformément aux réglementations locales.

13.1.1. Informations concernant l'élimination du produit :
Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.
Ne pas éliminer avec les déchets ménagers.
Ne pas jeter à l'égout.

Liste de codification des déchets :
Pour ce produit, aucun code de déchets ne peut être déterminé selon la liste européenne de codification des déchets, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. La codification des déchets doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.

13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :
Éliminer conformément aux règlementations applicables.

13.1.3. Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :
Aucune donnée disponible.

13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :
Aucune donnée disponible.

13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission relatif aux déchets :
HP4 Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)/toxicité par aspiration
HP13 Sensibilisant

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID ; ADN ; IMDG ; IATA :
Non soumis aux conventions de transport de marchandises dangereuses.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :
Aucun numéro ONU ou d'identification.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :
Aucun nom d'expédition.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :
Aucune(s) classe(s) de danger.

14.4. Groupe d'emballage :
Aucun groupe d'emballage.

14.5. Dangers pour l'environnement :
Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :
Aucune information pertinente disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :
Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive (CE) N° 1999/45 et abrogeant le Règlement (CEE) N° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) N° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive (CEE) N° 76/769 du Conseil et les Directives (CEE) N° 91/155, (CEE) N° 93/67, (CE) N° 93/105 et (CE) N° 2000/21 de la Commission

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives (CEE) N° 67/548 et (CE) N° 1999/45 et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Respecter les exigences de la Directive 98/24/CE relative à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques au travail.
Respecter les exigences de la Directive 94/33/CE du Conseil relative à la protection des jeunes au travail, telle que modifiée.
Respecter les exigences de la Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, telle que modifiée.
Directive 2012/18/UE :
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :
Aucun des ingrédients n'est classé.
DIRECTIVE 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II :
Aucun des ingrédients n'est classé.

Règlement (UE) n° 2019/1148 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs – Annexe I et II :

Aucun des ingrédients n'est classé.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues :
Aucun des ingrédients n'est classé.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant les règles de surveillance des échanges de précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers :
Aucun des ingrédients n'est classé.

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 :
Il ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique :** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité : Aucune information.

Références bibliographiques / sources de données :
Fiche de données de sécurité délivrée par le fabricant (10. 04. 2024, version 8, EN)

Méthodes utilisées pour la classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 :

Classification	Méthode
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2 – H315	Basé sur une méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1 – H318	Basé sur une méthode de calcul
Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1 – H317	Basé sur une méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires – H335	Basé sur une méthode de calcul

Mentions de danger pertinentes (code et texte intégral) des Rubriques 2 et 3 :
H315 – Provoque une irritation cutanée.
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 – Provoque de graves lésions des yeux.
H335 – Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils relatifs à la formation : Une formation appropriée sur la sécurité dans la manipulation, le stockage et la transformation du produit doit être dispensée aux employés sur la base de toutes les informations existantes.

Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
ATE : Toxicité aiguë estimée.
AOX : Halogène organique adsorbable.
BCF : Facteur de bioconcentration.
BOD : Demande biologique en oxygène.
Numéro CAS : Numéro Chemical Abstracts Service.
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
Effets CMR : Effets cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques.
COD : Demande chimique en oxygène.
CSA : Évaluation de la sécurité chimique.
CSR : Rapport sur la sécurité chimique.
DNEL : Dose dérivée sans effet.
ECHA : Agence européenne des produits chimiques.
CE : Communauté européenne.
Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).
EEC : Communauté Économique Européenne.
EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).
EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.
EN : Norme Européenne.
UE : Union Européenne.
EuPCS: Système européen de catégorisation des produits.
EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).

GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.
IATA : Association internationale de transport aérien (IATA).
ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.
IMDG : Code international maritime pour produits dangereux.
OMI : Organisation maritime internationale (IMO).
IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.
IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.
IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.
Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.
LC50 : Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.
LD50 : Dose létale entraînant une mortalité de 50% (dose létale médiane).
LoW : Liste des déchets.
LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.
LOEL : Dose minimale avec effet observé.
NOEC : Concentration sans effet observé.
NOEL : Concentration sans effet observé.
NOAEC : Concentration sans effet nocif observé.
NOAEL : Dose sans effet nocif observé.
OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.
OSHA : Administration hygiène et sécurité au travail.
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.
REACH : Règlement 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.
RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.
SCBA : Appareil de respiration autonome.
SDS : Fiche de données de sécurité (FDS).
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.
UN : Les Nations Unies.
UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques.
COV : Composés organiques volatiles.
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conformément aux règlements pertinents.
Les renseignements, les données et les recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune indication n'est faite quant à l'exhaustivité des informations.
La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; lors de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres dispositions peuvent être prises en compte ou peuvent être nécessaires.
Les utilisateurs sont priés de déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leurs circonstances et objectifs particuliers et d'assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.
Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer pleinement aux réglementations locales, nationales et internationales concernant l'utilisation de ce produit.

Fiche de données de sécurité établie par :
MSDS-Europe
Département internationale de Toxinfo Kft.

Assistance professionnelle concernant
l'explication de la fiche de données de sécurité :
+36 70 335 8480; info@msds-europe.com
www.msds-europe.com



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. **Identificateur de produit :**
Penetron Inject™ Part B (Liquid)

1.2. **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**
Protection du béton et réduction de la perméabilité, à usage industriel.

1.3. **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

Informations sur le distributeur :
Penetron Benelux BV
6A Toekomstlaan, 2200 Herentals
Belgique
Tel.: +32 14398390

1.3.1. Personne responsable : Olivier Suerickx
E-mail : olivier@penetron.be

1.4. **Numéro d'appel d'urgence :** **Centre Antipoisons belge**
Tel: 070 245 245 (+32 70 245 245)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. **Classification de la substance ou du mélange :**

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :

N'est pas classifié comme mélange dangereux.

Mentions de danger : Pas de mentions de danger.

2.2. **Éléments d'étiquetage :**

Mentions de danger : Pas de mentions de danger.

Conseils de prudence :
P102 – Tenir hors de portée des enfants.

2.3. **Autres dangers :**
Le produit ne présente pas d'autre danger particulier pour les humains ou l'environnement.
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Non applicable.
Propriété perturbant le système endocrinien : Aucun des ingrédients n'est classé.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. **Substances :**
Non applicable.

3.2. **Mélanges :**

Le produit ne contient aucune substance considérée comme dangereuse, ou la concentration des substances dangereuses n'atteint pas le point désigné par les règlementations appropriées, c'est pourquoi il n'est pas nécessaire de les mentionner dans la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. **Description des mesures de premiers secours :**

Informations générales : Amener les personnes concernées à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

INGESTION :

Mesures :

- Buvez beaucoup d'eau et donnez de l'air frais. Appeler immédiatement le médecin.
- Consulter immédiatement un médecin.

INHALATION :

Mesures :

- Si la respiration est difficile, sortir à l'air frais.
- Rétablir la respiration.
- Garder au chaud et au calme.
- Avertir le médecin.
- En cas d'irritation respiratoire ou d'évanouissement, consulter immédiatement un médecin.
- Rechercher un traitement médical en cas de plaintes.

CONTACT CUTANÉE :

Mesures :

- Laver immédiatement avec de l'eau et du savon et rincer soigneusement.
- Consulter un médecin si l'irritation cutanée persiste.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Mesures :

- Laver immédiatement les yeux abondamment avec de l'eau avec les paupières supérieures et inférieures écartées.
- Enleverles lentilles contact.
- Continuer de rincer pendant au moins 10 minutes.
- En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Eviter les jets d'eau forts, risque d'endommagement de la cornée, consulter un médecin.

4.2. **Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

Il n'y a pas de symptômes et d'effets aigus et retardés connus.

4.3. **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. **Moyens d'extinction :**

5.1.1. **Moyens d'extinction appropriés :**

Dioxyde de carbone, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.
Combattre les incendies de plus grande ampleur avec de l'eau pulvérisée.

5.1.2. **Moyens d'extinction inappropriés :**

Aucune donnée disponible.

5.2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

En cas d'incendie, de la fumée ou d'autres produits de combustion peuvent se former; l'inhalation de tels produits de combustion peut avoir des effets nocifs sur la santé.

5.3. **Conseils aux pompiers :**

Tenue de protection complète réglementaire et appareil respiratoire autonome.
Refroidir les récipients affectés par l'incendie avec de l'eau pulvérisée.
Recueillir l'eau d'extinction contaminée séparément, ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

6.1.1. **Pour les non-secouristes :**

Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.
Éviter tout contact avec des gouttes ou des fuites du produit.

6.1.2. **Pour les secouristes :**

Porter des équipements de protection appropriés.
Eloigner les personnes non protégées.
Éviter l'inhalation des vapeurs.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Assurer une ventilation appropriée.
Les secouristes doivent porter des vêtements de protection, des gants, des lunettes et un appareil respiratoire avec filtre de type A.

6.2. **Précautions pour la protection de l'environnement :**
Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.

6.3. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**
Assurer une ventilation appropriée.
Ramasser mécaniquement.

6.4. **Référence à d'autres rubriques :**
Pour plus d'informations détaillées, voir les rubriques 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**
Respecter les procédures hygiéniques habituelles.
Éviter de respirer les vapeurs.
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit.
Laver les mains avant les pauses et à la fin de chaque journée de travail.
Mesures techniques :
Assurer une ventilation appropriée.
Préventions des incendies et des explosions :
Aucune instruction spéciale.

7.2. **Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :**
Mesures techniques et conditions de stockage :
Stocker au frais et au sec dans des récipients bien fermés.
Conserver à l'écart des acides forts.
Protéger de la chaleur et des rayons solaires directs.
À conserver hors de portée des enfants.
Matières incompatibles : Voir la rubrique 10.5.
Conseils relatifs à l'emballage : Aucune instruction spéciale.

7.3. **Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**
Aucune instruction particulière.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. **Paramètres de contrôle :**

Valeurs limites d'exposition professionnelle (Code du bien-être au travail Livre VI.- Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (12 janvier 2020):
Les composants du mélange ne sont pas réglementés par des valeurs limites d'exposition.

Valeurs DNEL		Exposition orale		Exposition cutanée		Exposition par inhalation	
		À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)
Consommateur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
Employé	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée

Valeurs PNEC

Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiments d'eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiment d'eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Station de traitement des eaux usées (STP)	aucune donnée	aucunes remarques
Émission intermittente	aucune donnée	aucunes remarques
Intoxication secondaire	aucune donnée	aucunes remarques
Sol	aucune donnée	aucunes remarques

8.2. **Contrôles de l'exposition :**

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. **Contrôles techniques appropriés :**

Dans le cadre du travail, une bonne prévoyance est nécessaire pour éviter les fuites sur les vêtements et les sols et pour éviter tout contact avec les yeux et la peau.
Assurer une ventilation adéquate.

8.2.2. **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, boissons et de la nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant chaque pause et à la fin de la journée de travail.
Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards.

1. **Protection des yeux / du visage :** En cas de risque d'éclaboussures, utilisez des lunettes de protection (EN ISO 16321-1:2022 ; EN 166).
2. **Protection de la peau :**
   a. **Protection des mains :** Utiliser des gants de protection appropriés (EN 374).
   Les gants doivent être imperméables et résistants au produit.
   En raison de tests manquants, aucune recommandation sur la matière des gants ne peut être donnée pour le produit.
   Choisir le matériau des gants en fonction du temps de pénétration, du degré de diffusion et de la dégradation.
   Matériau des gants :
   La sélection des gants adaptés ne dépend pas uniquement de la matière, mais dépend également d'autres critères de qualité qui varient selon les fabricants. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance des gants ne peut pas être calculée au préalable et doit donc être contrôlée avant l'application.
   Temps de pénétration du matériau des gants :
   Les temps de pénétration déterminés selon la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans des conditions pratiques.
   Par conséquent, un temps de port maximum, qui correspond à 50% du temps de pénétration, est recommandé.
   b. **Autres :** Utiliser des vêtements de travail de protection appropriés.
3. **Protection respiratoire :** En cas de ventilation insuffisante, utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.
4. **Risques thermiques :** Aucun danger thermique connu.

8.2.3. **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**

S'il existe des limites locales établies pour l'émission de substances dangereuses, elles doivent être respectées.

Les prescriptions détaillées dans la Rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. État physique	liquide
2. Couleur	incolore
3. Odeur, seuil olfactif	inodore
4. Point de fusion/point de congélation	aucune donnée*
5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
6. Inflammabilité	non applicable
7. Limites inférieure et supérieure d'explosion	aucune donnée*
8. Point d'éclair	aucune donnée*
9. Température d'auto-inflammation	le produit ne s'enflamme pas spontanément.
10. Température de décomposition	aucune donnée*
11. pH	7 (solution, 20 °C)
12. Viscosité cinématique	non applicable
13. Solubilité dans l'eau dans d'autres solvants	négligeable aucune donnée*
14. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	aucune donnée*
15. Pression de vapeur	23 hPa
16. Densité et/ou densité relative	aucune donnée*
17. Densité de vapeur relative	aucune donnée*
18. Caractéristiques des particules	voir la Rubrique 3

9.2. **Autres informations :**

9.2.1. **Informations concernant les classes de danger physique :**
Propriétés explosives : Ne présente pas de risque d'explosion.
Propriétés oxydantes : N'est pas considéré oxydant.

9.2.2. **Autres caractéristiques de sécurité :**
Aucune autre caractéristique disponible.

* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité, ou la propriété ne s'applique pas au produit.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. **Réactivité :**
Stable dans des conditions normales.

10.2. **Stabilité chimique :**
Stable à température ambiante.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses :**
Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. **Conditions à éviter :**
Évitez la chaleur, les flammes, les étincelles et autres sources d'inflammation.

10.5. **Matières incompatibles :**
Acides forts.

10.6. **Produits de décomposition dangereux :**
Lorsqu'ils sont mélangés à de l'eau, les produits produisent une solution alcaline qui peut provoquer une irritation cutanée.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :**
Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :
Aucune donnée disponible.

11.1.2. Effets toxicologiques pertinents :
Aucune donnée disponible.

11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :
Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.

11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :
Aucune donnée disponible.

11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :
Aucune donnée disponible.

11.1.6. Effets interactifs :
Aucune donnée disponible.

11.1.7. Absence de données spécifiques :
Aucune information.

11.2. Informations sur les autres dangers :
Propriétés perturbant le système endocrinien :
Propriété perturbant le système endocrinien : Aucun des ingrédients n'est classé.
Autre information :
Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité :
Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité :
Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :
Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol :
Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :
Non applicable.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :
Propriété perturbant le système endocrinien : Aucun des ingrédients n'est classé.

12.7. Autres effets néfastes :
Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :
Élimination conformément aux réglementations locales.

13.1.1. Informations concernant l'élimination du produit :
Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.
Ne pas éliminer avec les déchets ménagers.
Ne pas jeter à l'égout.
Liste de codification des déchets :
Pour ce produit, aucun code de déchets ne peut être déterminé selon la liste européenne de codification des déchets, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. La codification des déchets doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.

13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :
Éliminer conformément aux règlementations applicables.

13.1.3. Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :
Aucune donnée disponible.

13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :
Aucune donnée disponible.

13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID ; ADN ; IMDG ; IATA :
Non soumis aux conventions de transport de marchandises dangereuses.

14.1. **Numéro ONU ou numéro d'identification :**
Aucun numéro ONU ou d'identification.

14.2. **Désignation officielle de transport de l'ONU :**
Aucun nom d'expédition.

14.3. **Classe(s) de danger pour le transport :**
Aucune(s) classe(s) de danger.

14.4. **Groupe d'emballage :**
Aucun groupe d'emballage.

14.5. **Dangers pour l'environnement :**
Non applicable.

14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**
Aucune information pertinente disponible.

14.7. **Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :**
Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive (CE) N° 1999/45 et abrogeant le Règlement (CEE) N° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) N° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive (CEE) N° 76/769 du Conseil et les Directives (CEE) N° 91/155, (CEE) N° 93/67, (CE) N° 93/105 et (CE) N° 2000/21 de la Commission

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives (CEE) N° 67/548 et (CE) N° 1999/45 et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Respecter les exigences de la Directive 98/24/CE relative à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques au travail.
Respecter les exigences de la Directive 94/33/CE du Conseil relative à la protection des jeunes au travail, telle que modifiée.
Respecter les exigences de la Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, telle que modifiée.

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 :
Il ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique :** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité : Aucune information.

Références bibliographiques / sources de données :
Fiche de données de sécurité délivrée par le fabricant (15. 06. 2021, version 6, EN)

Méthodes utilisées pour la classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 :
Basé sur les données disponibles (formulation exacte), non classé comme dangereux par le fabricant.

Mentions de danger pertinentes (code et texte intégral) des Rubriques 2 et 3 : Pas de mentions pertinentes.

Conseils relatifs à la formation : Aucune donnée disponible.

Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
ATE : Toxicité aiguë estimée.
AOX : Halogène organique adsorbable.
BCF : Facteur de bioconcentration.
BOD : Demande biologique en oxygène.
Numéro CAS : Numéro Chemical Abstracts Service.
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
Effets CMR : Effets cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques.
COD : Demande chimique en oxygène.
CSA : Évaluation de la sécurité chimique.
CSR : Rapport sur la sécurité chimique.
DNEL : Dose dérivée sans effet.
ECHA : Agence européenne des produits chimiques.
CE : Communauté européenne.
Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).
EEC : Communauté Économique Européenne.
EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).
EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.
EN : Norme Européenne.
UE : Union Européenne.
EuPCS: Système européen de catégorisation des produits.
EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).
GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.
IATA : Association internationale de transport aérien (IATA).
ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.
IMDG : Code international maritime pour produits dangereux.
OMI : Organisation maritime internationale (IMO).
IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.
IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.
IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.
Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.
LC50 : Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.
LD50 : Dose létale entraînant une mortalité de 50% (dose létale médiane).
LoW : Liste des déchets.
LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.
LOEL : Dose minimale avec effet observé.
NOEC : Concentration sans effet observé.
NOEL : Concentration sans effet observé.
NOAEC : Concentration sans effet nocif observé.
NOAEL : Dose sans effet nocif observé.
OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.
OSHA : Administration hygiène et sécurité au travail.
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.
REACH : Règlement 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.
RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.
SCBA : Appareil de respiration autonome.
SDS : Fiche de données de sécurité (FDS).
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.
UN : Les Nations Unies.
UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques.
COV : Composés organiques volatiles.
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conformément aux règlements pertinents.
Les renseignements, les données et les recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune indication n'est faite quant à l'exhaustivité des informations.
La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; lors de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres dispositions peuvent être prises en compte ou peuvent être nécessaires.
Les utilisateurs sont priés de déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leurs circonstances et objectifs particuliers et d'assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.
Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer pleinement aux réglementations locales, nationales et internationales concernant l'utilisation de ce produit.

Fiche de données de sécurité établie par :
MSDS-Europe
Département internationale de Toxinfo Kft.

Assistance professionnelle concernant
l'explication de la fiche de données de sécurité :
+36 70 335 8480; info@msds-europe.com
www.msds-europe.com

